

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 10 MARS 2025



13 MARS 2025

Publié le

COMMUNE
DE
CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 4 mars 2025
Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2025_001

Président : M. Côme TOLLET
Secrétaire : Mme Hamzaouia HAMZAOUI

OBJET

COMMISSION
CONSULTATIVE DES
SERVICES PUBLICS
LOCAUX_ ÉLECTION DES
REPRÉSENTANTS DU
CONSEIL MUNICIPAL

Etaient présents :
M. TOLLET, Mme MAINAND, M. THEVENOT, M. COUTURIER, M. JOUBERT, Mme WEBANCK, M. CIAPPARA, Mme HAMZAOUI, Mme FRIOLL, Mme GOYER, M. DIALLO, Mme CRESPIY, Mme GUGLIELMI, M. BALANCHE, Mme COTON, Mme CHANDIA, M. GUERIN, M. PROTHERY, M. JUNET, M. KRIEF, M. JOINT, Mme LE CARPENTIER, M. GILLARD, M. FAIVRE, M. ATTAR BAYROU, M. DEYGAS, M. TROTIGNON, M. COMPAGNON DE LA SERVETTE, M. BUATHIER, Mme PATET, M. MEGEVAND, M. DUVAREILLE
M. MICHON (par proc. à Mme MAINAND), Mme DEL PINO (par proc. à M. THEVENOT), M. TAKI (par proc. à Mme FRIOLL), Mme LINARES (par proc. à Mme WEBANCK), M. MANINI (par proc. à M. COUTURIER), Mme CORRENT (par proc. à M. CIAPPARA), Mme VERNAY (par proc. à M. JOUBERT), Mme GEHIN (par proc. à M. ATTAR BAYROU)

Etai(en)t absent(s) :
M. COCHET, M. MATTEUCCI, M. GUEDJ

PREFECTURE

Accusé de réception
Reçu le 13 MARS 2025

Identifiant de l'Acte :

069216900340-20250310-D2025_001-DE

Rapport de : Robert THEVENOT

L'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les communes de plus de 10 000 habitants créent une commission consultative des services publics locaux (CCSPL) pour l'ensemble des services publics qu'elles confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'elles exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.

La CCSPL a pour vocation :

- de permettre l'expression des usagers des services publics par la voix des associations représentatives. Elle contribue ainsi à la participation des citoyens au fonctionnement des services publics;
- d'enrichir la maîtrise d'ouvrage des services publics, notamment au travers de l'examen de l'activité, de la qualité et du prix des services publics, en liaison avec les associations d'usagers;
- de contribuer à la lisibilité et à l'efficacité de l'action publique.

La CCSPL examine notamment les rapports annuels établis par chaque concessionnaire. Elle est consultée pour avis sur tout projet de délégation de service public, avant le Conseil Municipal.

Elle émet également un avis sur tout projet de création de régie dotée d'une autonomie financière ou sur tout projet de contrat de partenariat, avant la délibération du Conseil Municipal.

Cette commission, présidée par le maire ou son représentant, comprend des membres de l'assemblée délibérante désignés dans le respect de la représentation proportionnelle et des représentants d'associations locales désignées par le Conseil Municipal.

Par délibération n°2020_039 en date du 3 juillet 2020, le Conseil Municipal a fixé à 10 le nombre de membres de la CCSPL, outre le maire ou son représentant, président de droit : 5 membres du Conseil Municipal élus selon le principe de la représentation proportionnelle et 5 représentants des associations AVF, Lire et faire lire, Vagabondages, Secours catholique et Coup de pouce.

Le Conseil Municipal avait alors procédé à l'élection des conseillers municipaux au sein de la CCSPL, selon le principe de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste.

La liste "Blachère", composée de Mme Blachère, M. Thévenot, M. Joubert, Mme Brac de la Perrière et Mme Guglielmi recueillait 34 voix et obtenait 4 sièges.

La liste "Le Carpentier", composée de Mme Le Carpentier, M. Gillard, M. Ferrieux, M. Faivre et M. Matteucci recueillait 6 voix et obtenait 1 siège.

C'est ainsi que par la même délibération n°2020_039 du 3 juillet 2020, étaient élus membres de la CCSPL : Mme Blachère, M. Thévenot, M. Joubert, Mme Brac de la Perrière et Mme Le Carpentier.

Par délibération n°2024_005 en date du 4 mars 2024, le Conseil Municipal prenait acte que le siège laissé vacant par Madame Sophie Blachère au sein de la CCSPL était pourvu par la suivante de la liste "Blachère" lors de l'élection du 3 juillet 2020, soit Madame Fabienne GUGLIELMI.

Par courrier au maire reçu en mairie le 31 décembre 2024, Madame Maude BRAC DE LA PERRIERE a démissionné de son mandat de conseillère municipale. Considérant qu'il n'est plus possible de pourvoir son siège laissé vacant par la règle du suivant de liste, il convient de procéder à une nouvelle élection des 5 représentants du Conseil Municipal au sein de la CCSPL.

Cette élection se fait au scrutin de liste, selon le principe de la représentation proportionnelle avec application du plus fort reste.

Conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder à cette élection au scrutin secret, mais à main levée.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 40 voix pour,

- DE PROCEDER, après appel à candidatures et à main levée conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection au scrutin de liste et à la représentation proportionnelle au plus fort reste de 5 conseillers municipaux pour siéger au sein de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

La liste "Thévenot" recueille 35 voix.

La liste "Le Carpentier" recueille 5 voix.

Après répartition des sièges selon les règles de la représentation proportionnelle au plus fort reste, sont élus membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux : M. THEVENOT, M. JOUBERT, Mme GUGLIELMI, M. COMPAGNON DE LA SERVETTE et Mme LE CARPENTIER.

- DE CHARGER le Maire ou son remplaçant de l'exécution de la présente délibération et de signer tout acte afférent.



POUR EXTRAIT CONFORME
par suppléance, LE PREMIER ADJOINT
Côme TOLLET



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE 13 MARS 2025
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE
par suppléance, LE PREMIER ADJOINT
Côme TOLLET

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

